

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 01

Nombre de conseillers en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs :1

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0/ Ne prend pas part au vote :1(ARMANET Pascal)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Madame BRISON Sophie

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BIGOT Agnès, BRISON Sophie, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne

EXCUSÉS :

ABSENTS : CHAPELIER Gilles, CICERON Céline

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoann donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Madame Sophie BRISON informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif (CA) anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion (CG) jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Compte Financier Unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Madame Brison présente les dépenses et recettes du Compte Financier Unique 2025 et le tableau de synthèse issu du Compte Financier Définitif émis par le Service Comptable de Gestion de St Marcellin :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	507 622,75	768 928,00	1 276 550,75
	Recettes réalisées (1)	B	244 255,87	816 932,98	1 061 188,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 007 458,80	1 283 513,75	2 290 972,55
	Dépenses réalisées (1)	E	262 583,04	688 716,16	951 299,20
	Restes à réaliser	F	60 000,00	0,00	60 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 327,17	128 216,82	109 889,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	499 836,05	514 585,75	1 014 421,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	481 508,88	642 802,57	1 124 311,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 000,00	0,00	-60 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	421 508,88	642 802,57	1 064 311,45

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un résultat cumulé excédentaire de 1 064 311,45€

- Pour le fonctionnement :

- Un excédent de résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant total de 128 216,82 € (Recettes 816 932,98€ - Dépenses 688 716,16 €).
- Un **excédent** cumulé de fonctionnement de **642 802,57€**, avec un report excédentaire 2024 de 514 585,75 €

• Pour l'investissement :

- Un déficit du résultat de clôture de la section d'investissement pour un montant total de 18 327,17€ (Recettes 244 255,87€ - Dépenses 262 583,04€)
- Un **excédent** cumulé d'investissement de **481 508,88 €** avec report excédentaire 2024 de 499 836,05 €.

-Des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses d'investissement pour un montant de 60 000€ correspondant à des dépenses engagées en 2025 et dont les factures sont à régler en 2026.

Selon la règle, le Maire quitte la séance et charge Madame BRISON, 1ère Adjointe aux Finances, de commenter et de soumettre au vote le Compte Financier Unique 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
 Le 12 mars 2026

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

